

Avis d'attribution- MP 2020-22

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ :

Désignation :

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE - 17, boulevard du roi Jérôme - 20181 AJACCIO Cedex 1

Téléphone : 04.95.51.77.97 - Fax : 04.95.51.14.40

Adresse internet : <http://www.corsica-pro.com> E-Mail : mpublics@atc.corsica

Activité(s) principale(s) : Tourisme -Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. - **Profil d'acheteur** : <https://www.achatspublicscorse.com>

Objet du marché : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner l'Agence du Tourisme de la Corse dans son marché de fourniture et de pose la signalétique du GT 20. **CPV principal** : 71241000-9 (Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse) **Numéro de référence du marché** : MP 2020-22

3.Procédure: MAPA ouvert Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

3-DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : Le 18 Décembre 2020

4-NOMBRE D'OFFRES REÇUES : 1

5-NOM DU TITULAIRE :

DDSR

M. Vincent DEFRAIN

11 RUE BEAUREGARD

25480 PIREY

6-MONTANT : 52 080.00 €€ TTC.

7- Durée : Par dérogation à l'article 13 du CCAG-PI, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé à la date de notification du marché mais au commencement du marché. Le délai d'exécution de la tranche ferme est de : 12 mois. Le délai d'exécution de la tranche optionnelle est de : 36 mois

8-LITIGES ET RECOURS :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA - Villa Montepiano - 20407 BASTIA - France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

*Recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.

*Référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché : (art. L. 551.1 Code de Justice Administrative).

*Référé contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative.

10- SUPPORT DE PUBLICATION : Corse-Matin et Nice-Matin, www.achatspublicscorse.com, www.corsica-pro.com .